



Etablissement des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de lutter contre le dérèglement climatique et de diminuer la dépendance nationale aux produits énergétiques importés.

En ce sens, elle confie aux communes le soin de définir des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables en concertation avec leurs habitants et leur intercommunalité.

Concrètement, il s'agit d'identifier des zones artificialisées (hors zones naturelles et agricoles) jugées prioritaires afin de proposer aux porteurs de projets des **secteurs** dans lesquels ils peuvent s'implanter, en simplifiant les démarches. **L'identification des zones ne modifie en rien les règles d'urbanisme applicables, la phase d'enquête publique et la validation des projets par la commune.**

Différents types d'énergies peuvent être envisagés :

- Energie solaire
- Energie éolienne
- Géothermie
- Biogaz
- Ect

Les étapes de ce travail, telles que définies par les services de l'Etat, sont les suivantes (à réaliser avant le 31/12/23) :



Un groupe de travail composé d'élus propose d'identifier **4 zones en potentiel solaire sur toiture** :

Zone 1 :

Ecole maternelle
Crèche
Parking de cette zone
Vestiaires + club house de foot
Ateliers techniques

Zone 2 :

Bâtiment A et B de l'école élémentaire
Bâtiment annexe de l'école élémentaire

Zone 3 :

Ancienne sérigraphie
Salle Campagn'art

Zone 4 :

Salle Paul Baquié

Si vous souhaitez **donner votre avis**, un **registre est disponible à l'accueil de la mairie du 13/11/23 au 11/12/23**. Vous pourrez y retrouver les plans cadastraux de ces zones.